



- LE DOLMEN -

MAIRIE DE LURIECQ

Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Canton de Montbrison

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE LURIECQ

Le Maire de la Commune de LURIECQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art R 325-12 et suivants),

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du spectacle qui aura lieu le dimanche 24 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement automobile sur le parking en bas de l'école (route de Fils) du samedi 23 juillet 2022 au soir au dimanche 24 juillet 2022 au soir,

Considérant que seuls les organisateurs du spectacle seront autorisés à stationner sur le parking en bas de l'école (route de Fils),

ARRETE

Article 1 : La fête patronale aura lieu le samedi 23 juillet et dimanche 24 juillet 2022.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur le parking en bas de l'école (route de Fils) du samedi 23 juillet 2022 au soir au dimanche 24 juillet 2022 au soir. Seuls les organisateurs du spectacle seront autorisés à stationner.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords du parking en bas de l'école (route de Fils).

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé :

- aux Services de Gendarmerie de St Bonnet le Château
- au SDIS

Fait à LURIECQ, le 18 juillet 2022

Le Maire : Alain LIMOUSIN.

